JUGEMENT

DU CHAMP DE MARS,

RENDU LE PEUPLE ASSEMBLÉ, LES LABOUREURS Y SÉANT.

CE jour, tout le Peuple aſſemblé, les Laboureurs y ſéant, un Plébéïen portant la parole, a dit :

MESSIEURS,

C'eſt dans des Aſſemblées ſolemnelles, comme celle que vous tenez maintenant, que nos glorieux & braves Ancêtres ſe choiſirent un Roi, & l'élevèrent ſur un pavois, en ſigne de ſa dignité ; que, de concert avec lui, ils poſèrent les Loix fondamentales de leur Gouvernement.

Tant que vous formâtes, Meſſieurs, ces Aſſemblées auguſtes, l'autorité de notre Monarque ſe ſoutint & s'agrandit ; vous conſervâtes le droit le plus précieux à l'homme, la Liberté.

Alors vous n'admettiez de diſtinctions parmi vous, que celles qui étoient dues au courage & à la vertu. Pour être *Leude*, il falloit ſe ſignaler par une action d'éclat ; mais cette récompenſe

n'étoit que perſonnelle ; elle ne ſe tranſmettoit point du père au fils.

Les *Leudes* étoient vos Capitaines ; vous étiez les compagnons de leurs travaux.

Dans le principe, votre Souverain, pour les attacher davantage à ſa perſonne, leur accorda des Bénéfices, pendant leur vie ſeulement ; ils n'étoient que des uſufruitiers.

Long-temps vous n'eûtes qu'à vous féliciter de l'égalité qui régnoit parmi vous ; la confiance que vous donnâtes aux *Leudes* devint le germe de leur ambition.

Je ne vous retracerai point, Meſſieurs, par quel enchaînement de circonſtances les *Leudes* parvinrent à former un Ordre particulier, à diriger notre Monarque, à vous écarter de ces Aſſemblées dont vous étiez l'ame, à ſe rendre maîtres de l'Adminiſtration de l'Etat. Cet hiſtorique me meneroit trop loin ; il me ſuffit, pour l'objet dont j'ai à vous entretenir, de paſſer à la fin de la ſeconde Race de nos Rois.

C'eſt à cette époque que les *Leudes* rendirent héréditaires dans leurs familles les Domaines & les Charges qu'ils ne tenoient qu'à titre de Bénéfices.

Cette révolution amena un changement dans les choſes & dans les perſonnes. Les Bénéfices devinrent des Fiefs ; la Nobleſſe s'introduiſit ; vous tombâtes dans la plus honteuſe ſervitude ; vous eûtes autant de Tyrans que de Nobles.

Au milieu de cette anarchie féodale, vos premières Loix ſe dénaturèrent ; une foule de Coutumes & d'Uſages barbares en prirent la place ; les Formules de Rome, le Droit-Canon & le

Droit Romain, mélangés ensemble, achevèrent la confusion.

Sous le règne des Seigneurs, l'autorité Royale n'étoit plus qu'un fantôme, comme de nos jours l'autorité Impériale en Allemagne. Si l'Empereur n'a que la petite ville de Bamberg, notre Monarque n'avoit que la ville de Laon ; les Electeurs représentent les Ducs de Bourgogne, d'Aquitaine, de Normandie, les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouse. On ne peut, Messieurs, repasser dans sa mémoire toutes les vexations que l'on exerçoit contre vous, sans frémir d'horreur.

Mais ces vexations mêmes servirent de prétexte à nos Rois pour vous affranchir du joug qu'on vous avoit imposé. Vous le savez, Messieurs, vos droits, comme ceux de la Couronne, sont imprescriptibles.

Les Cours Féodales & Plénières avoient succédé à vos Assemblées Nationales.

C'est dans ces Cours Féodales & Plénières que vous adressâtes vos plaintes, & que vous commençâtes à obtenir la justice qui vous étoit due.

Mais ce n'étoit-là qu'un premier pas pour recouvrer votre dignité première ; l'établissement des Communes fit cesser votre esclavage ; nos Rois reconnurent la nécessité de faire revivre ces Assemblées, où vous étiez consultés. De-là, la convocation des Etats-Généraux, qui en sont l'image.

N'attendez pas de moi, Messieurs, que je vous retrace les heureux effets qu'ils ont produits ; chaque fois qu'ils ont eu lieu, nos Rois s'en sont bien trouvés ; vous leur avez toujours accordé les

ſecours qu'ils demandoient, lorſque le Clergé & les Nobles les leur refuſoient.

Juſqu'à préſent la convocation des Etats-Généraux a varié : tantôt elle a été faite d'une façon, tantot d'une autre.

Louis XVI a annoncé ſa réſolution de les aſſembler inceſſamment.

Pour éclairer ſa religion ſur la forme, il a invité tous ſes Sujets à commuuiquer leurs idées ; il a accordé par cela ſeul une liberté tacite de la Preſſe ; les Tribunaux eux-mêmes l'ont réclamée.

A la faveur de cette permiſſion, pluſieurs d'entre vous, Meſſieurs, ont fait paroître des Ouvrages pour ſoutenir & juſtifier nos droits. Il eſt bien naturel, ſans doute, que la partie la plus nombreuſe, celle qui forme eſſentiellement le Corps de la Nation, faſſe entendre ſa voix, qu'elle indique quelle doit être la proportion de ſes Députés, relativement aux Députés du Clergé & de la Nobleſſe ; qu'elle s'élève contre les privilèges & franchiſes de ceux-ci, & qu'elle cherche à retablir l'égalité dans les contributions comme dans l'honorifique.

C'eſt à cette égalité ſingulièrement que la majorité de vos Ecrivains s'eſt arrêtée. L'exemple du Dauphiné a entraîné leurs ſuffrages.

Loin que cette égalité ait rien de répréhenſible, elle n'eſt, au contraire, que le retour aux Loix fondamentales.

Cependant une Compagnie *de Perroquets rouges & noirs* a cenſuré un projet de la délibération que vous devez prendre en conformité, & l'a condamné au feu.

Je vous dénonce, Meſſieurs, l'Imprimé qui eſt affiché, & qui court les rues, qui contient cette

flétrissure, & qui menace l'Auteur, d'une punition.

Cet Imprimé nous paroît mériter toute votre attention.

Vous ne pouvez point le regarder comme le fruit de l'extravagance, ou du délire d'une imagination trop exaltée ; il caractérise le dessein conçu & médité de se rendre maître de la volonté générale, de vous replonger dans une dépendance servile, & de faire tomber sur vous tout le poids du fardeau. A ces traits, pouvez-vous méconnoître l'esprit de systême qui prépare sourdement une révolution dans les principes du Gouvernement ; esprit de systême qui a déjà occasionné la catastrophe de 1771 ?

Pourquoi craindrois-je de l'avouer devant vous, Messieurs ? quel que puisse être le poids de mon opinion, je n'en suis pas moins comptable de ma façon de penser sur tout ce qui peut intéresser le bonheur de mes Concitoyens ; je dirai donc que j'envisage cet Imprimé comme le premier effort d'une aristocratie près d'éclater ; & si votre sagesse, Messieurs, ne se hâte de prévenir l'effet de cette production captieuse, elle deviendra le germe des désordres que l'esprit de domination se flatte d'introduire. La simple lecture en fait découvrir les vues & l'illusion ; permettez-moi de vous en faire l'analyse.

A en croire l'Orateur perroquet, *les Loix sont entièrement méconnues ; les principes les plus vrais dénaturés, les Corps les plus anciens renversés, les Etats-Généraux eux-mêmes, réduits à une impuissance absolue ;* en un mot, *la Constitution du Gouvernement François, cette Constitution qui existe depuis tant de siècles, & que l'ignorance ou la mauvaise-foi peuvent seules désavouer, tota-*

lement détruite, puisque la France cesseroit d'être une Monarchie.

Voilà, Messieurs, des phrases de Rhéteur. Où sont ses preuves ? Il n'en donne aucune ; il faut l'en croire sur sa parole. Concevez-vous, Messieurs, qu'on puisse avancer de pareilles assertions avec autant de témérité & d'audace ?

Oui, messieurs, la France cesseroit d'être Monarchie, si les prétentions du Clergé, de la Noblesse & de la Magistrature étoient consacrées par votre vœu ; sur ses ruines s'éleveroit une aristocratie dont vous ne tarderiez pas à ressentir le joug impérieux ; vous ne seriez plus qu'un troupeau d'esclaves : jugez de votre sort futur, par ce qui se passe sous vos yeux.

Autrefois on ne connoissoit que trois Ordres, l'Ordre du Clergé, l'Ordre de la Noblesse, l'Ordre du Tiers-État.

La haute Magistrature, celle qui étoit d'extraction noble, se confondoit dans le second Ordre ; celle qui ne l'étoit pas, dans le Tiers-État : c'est ce qui se voit par les procès-verbaux de rédaction de toutes nos Coutumes.

Aujourd'hui, la Magistrature demande à former un Ordre à part ; ce qui feroit certainement bien quatre Ordres au-lieu de trois.

N'allez pas, Messieurs, vous prêter à cette innovation, qui tend à dénaturer notre Constitution ; vous auriez contre vous trois Ordres au-lieu de deux ; les deux premiers ont déjà trop abusé de leur empire.

Comment ! parce qu'on vous proposera d'arrêter que vos Députés seront à égalité des Députés de la Noblesse, du Clergé & de la Magistrature ; que les voix seront comptées par têtes, & non par Ordres ; que les charges seront supportées par cha-

cun, à raiſon de ſes facultés ; que le Clergé, ne s'ocupant dorénavant que du ſpirituel, ſera reſtreint à un honnête néceſſaire ; que la Nobleſſe, n'entretenant plus de Troupes à ſes frais, ſera privée de ſes exemptions ; que la Magiſtrature eſt retirable à volonté, ce ſera détruire la Monarchie Francoiſe ! & il faudra, pour cela, faire lacérer & brûler le modèle de cette délibération !

Admirez-vous, Meſſieurs, la contradiction des Perroquets ? Tout Ouvrage qui eſt en votre faveur mérite le feu ; & ceux qui favoriſent leurs vues ambitieuſes ſe colportent publiquement ſans aucune prohibition de leur part.

C'eſt ainſi que le Mémoire du Comte d'Antragues, ſur les Etats-Généraux, n'a point été dénoncé, parce qu'il renferme une Diatribe abominable contre Louis XIII, Louis XIV, Louis XV & leurs Miniſtres : production qui, dans tout autres temps, auroit ſoulevé la Magiſtrature, & l'autorité armée du glaive des Loix.

C'eſt ainſi que quand les Perroquets voient leur état en danger, il leur eſt permis, quoique ſupprimés ou en vacance, de faire des proteſtations, de les dépoſer chez un Notaire, de rendre des Arrêts qui déclarent infâmes, parjures & traîtres, tous ceux d'entre vous qui oſeroient prendre place dans les nouveaux Tribunaux établis ; & vous, Meſſieurs, ſi vous voulez inviter les Citoyens de votre claſſe à ſe réunir à vous, vous êtes expoſés aux pourſuites & aux recherches des Perroquets.

C'eſt ainſi que, quoique le Roi ait permis à tout Citoyen de faire part de ſes connoiſſances, & que les Perroquets eux-mêmes ayent fait un Arrêté pour la liberté légitime de la Preſſe, il l'oublient ſur le champ, lorſqu'il s'agit d'un Écrit quelconque qui dérange leurs projets.

Tenez, Messieurs, pour certain, qu'il est loisible à tous les Sujets du Roi, indistinctement, de communiquer leurs idées par la voie de l'impression. Le Gouvernement s'est expliqué à cet égard. Sous ce point de vue, la Délibération supprimée ne méritoit donc pas d'être lacérée.

Elle ne le méritoit pas non plus, pour avoir été adressée par la poste à toutes les Municipalités du Royaume; la liberté de la Presse entraîne la liberté de la distribution, n'importe de quelle manière cette distribution soit faite.

Et puis, Messieurs, pourquoi celui d'entre vous qui a conçu un plan qu'il croit nous être avantageux dans la position où nous sommes, ne pourroit-il pas l'envoyer à ceux qui ont intérêt de le connoître, & qui sont dans le cas d'en faire usage? Est-ce que les Perroquets n'en ont pas agi ainsi, lorsqu'ils étoient sous les coups de l'autorité? Ne se sont-ils pas fait passer respectivement le résultat de leurs Délibérations? De quel droit blâment-ils dans les autres ce qui est légitime pour eux?

Quoi! parce que les Perroquets forment une Compagnie; que cette Compagnie tient des séances régulières, qu'on souffre ses assemblées tumultueuses, il dépendra d'eux de mander les Citoyens, de leur faire rendre compte de leurs productions, de les accuser, d'informer, de décréter, & d'attenter à leurs personnes? Tyrans! vous excédez vos pouvoirs; vous transgressez les formes: les formes m'enseignent qu'on ne doit connoître que les citations judiciaires, & non les citations verbales. Vos citations verbales seroient plus despotiques que les lettres-de-cachet, contre lesquelles vous déclamez: c'est même trop, que vous puissiez décréter. Respectez les droits des hommes, pénétrez-vous de vos devoirs; & rentrez dans le cercle étroit

qui vous a été circonſcrit. Les affaires publiques ne vous regardent plus ; vous avez abdiqué vos erreurs ; vous avez remis à la nation la vérification des Loix, que vous ne pouviez plus conſerver : attendez dans un reſpectueux ſilence qu'elle ait manifeſté ſes intentions.

Vous voyez, Meſſieurs, qu'en la forme, l'Imprimé que j'attaque, eſt digne de toute votre animadverſion.

Au fond, Meſſieurs, il ne mérite pas moins toute votre ſévérité. Je reprends, Meſſieurs, le Réquiſitoire de l'Orateur perroquet :

Les Loix ſont entièrement méconnues !

Quelles Loix ? Sont-ce les Loix qui déclarent le Royaume de France monarchique ? Vraiment, les Perroquets voudroient introduire une ariſtocratie. C'eſt vous, Meſſieurs, qui vous joignez à notre Monarque patriote pour faire avorter leur entrepriſe téméraire.

Sont-ce les Loix qui déclarent la Couronne héréditaire ? Et, Meſſieurs, ſi elles n'étoient pas faites, vous les provoqueriez vous-mêmes pour l'aſſurer à l'auguſte Maiſon de Bourbon.

Sont-ce les Loix qui affectent la Couronne aux mâles, & qui excluent les femelles ? Vous les avez, Meſſieurs, ſcélées de votre ſang pour Henri IV ; vous les ſcelleriez encore pour Louis XVI, s'il le falloit.

Orateur verbeux, montrez-moi donc les Loix qui ſont méconnues.

Les principes les plus vrais, dénaturés !
Quels principes ? Expliquez-vous.

Eſt-ce de la proportion des Députés aux Etats-Généraux que vous entendez parler ?

Mais s'il eſt un principe vrai, immuable, c'eſt celui-ci.

Les Repréſentans doivent être en raiſon des Repréſentés.

Le Tiers-Etat comporte à lui ſeul 23 millions. Le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature ne ſont pas enſemble 600 mille. Donc les Députés du Tiers-Etat devroient être, à l'égard des Députés des deux autres Ordres, comme vingt-trois à un.

Vous vous contentez, Meſſieurs, de l'égalité. Donc ſi vous dénaturez les vrais principes, ce n'eſt qu'à l'avantage des deux premiers Ordres, qui ne vous en ſavent ſeulement pas de gré.

Eſt-ce parce que les voix ſe compteront par têtes & non par Ordres ?

Mais ne voyez-vous pas l'injuſtice évidente de les recueillir d'une autre manière ? Si les voix ſe comptoient par Ordre, l'égalité des Députés du Tiers-Etat aux deux autres Ordres ne ſeroit-elle pas illuſoire, puiſque le Clergé & la Nobleſſe feroient deux voix contre une du Tiers-Etat ?

Eſt-ce parce que la Magiſtrature n'a point été admiſe à former un Ordre particulier ? Mais les Notables pouvoient-ils décider la-deſſus ? N'eſt-ce pas une nouveauté dont l'hiſtoire ne fournit point d'exemple ?

Eſt-ce parce que la convocation des Etats-Généraux ne ſe fait pas ſtrictement comme en 1614 ? Mais n'a-t-on pas démontré que les règles ne ſont point fixes à cet égard ; qu'on a perpétuellement varié ; vous-mêmes, Perroquets, n'avez-vous pas proteſté contre (1) ?

Eſt-ce parce que le Tiers-Etat eſt réſolu à ne choiſir ſes Députés que dans ſon Ordre, & non dans les deux autres, ni même dans les Perroquets ? Mais peut-on contraindre la confiance ? Le Tiers-

(1) Voyez l'Avis aux Pariſiens, page 10.

État ira-t-il remettre ses intérêts à des hommes qui ont des intérêts contraires aux siens ?

Les Corps les plus anciens renversés.

Entendez-vous le Clergé, la Noblesse & la Magistrature ? Je réponds : vous n'êtes point, Messieurs, dans l'intention de demander l'anéantissement de ces Corps ; mais seulement qu'ils soient corrigés : & ils ont besoin d'une bonne correction.

Le Clergé. Je vous avoue, Messieurs, que quand je compare le Clergé de nos jours avec le Clergé de l'Eglise naissante, mon imagination se révolte.

Vous le savez, Messieurs, & l'Evangile vous l'apprend, notre divin Législateur est né dans une étable. Pendant qu'il resta sur la terre, il donna l'exemple de l'humilité : son Royaume, suivant lui, n'étoit point de ce monde ; il enseignoit & pratiquoit la communauté des biens : ses Disciples se firent long-temps un devoir de l'imiter. Tous les Fidèles ne formoient qu'une famille ; ils étoient alors frères. Que les temps sont changés ! Si Jesus-Christ apparoissoit maintenant dans nos Temples, qu'il arrivât au moment où nos Pontifes, assis, comme des idôles, dans un fauteuil posé sur une estrade surmontée d'un dais, se laissent déshabiller & revêtir, comme une poupée, des habits pontificaux ; qu'il entendît cette musique bruyante, & qu'il vît ce cortège pompeux, qui ressemble plutôt à un opéra qu'à la célébration de nos saints mystères : n'en doutez point, Messieurs, prenant un fouet à la main, il tomberoit sur eux à grands coups, & les chasseroit, comme il chassa autrefois les Juifs qui étaloient leur marchandise dans la maison du Seigneur. « Profanes, leur diroit-il, je n'avois pas de quoi » appuyer ma tête ; & vous, vous n'êtes qu'em- » barassés de choisir sur quoi vous reposerez la

» vôtre : je n'avois qu'une couronne d'épines ;
» & vous, vous avez emprunté des Phrygiens,
» peuples voluptueux & idolâtres, l'ornement de
» la mitre d'or : je n'avois qu'une robe de laine ;
» & vous, vous êtes couverts de draperies, de
» ſoies, de broderies & de dentelles ; vos doigts
» ſont chargés de diamans : je n'avois qu'un ro-
» ſeau ; & vous, vous avez un bâton précieux,
» que vous appellez croſſe : je marchois nud-pieds ;
» & vous, vos pieds ne peuvent pas vous por-
» ter ; vous vous faites traîner dans des chars
» brillans : je n'avois pour monture qu'une âne ;
» & vous, vous avez dans vos écuries & dans
» vos haras de ſuperbes courſiers & des étalons :
» je vivois frugalement avec ceux qui ſuivoient
» ma doctrine ; & vous, vous vivez avec ſenſua-
» lité, avec délicateſſe, & n'admettez à vos re-
» pas, qui ſont des feſtins, que ceux dont la
» préſence peut flatter votre amour-propre : je
» n'avois qu'une chaumière ; & vous, vous avez
» des palais, des châteaux, des Jardins, des
» parcs ; par votre oſtentation vous écraſez la
» ſurface & étouffez la fécondité de la terre :
» j'étois le père des pauvres, & je me faiſois
» honneur d'être le premier pauvre ; & vous,
» qui poſſédez toutes les richeſſes, vous mépri-
» ſez les pauvres, vous ſeriez fâchés de retran-
» cher de votre ſuperflu, pour ſoulager leur
» misère ; peut-être même gardez-vous une
» portion des aumônes qu'on vous confie pour
» eux : j'étois le ſerviteur des ſerviteurs ; & vous,
» vous êtes des Monſeigneurs, des Eminences,
» des Grandeurs, des Révérendiſſimes & Excel-
» lentiſſimes : j'avois le ſang en horreur ; & vous,
» vous êtes hauts, moyens & bas-juſticiers ; vous
» avez des piloris, des fourches patibulaires,

» vous chassez & tuez la bête fauve : je voulois
» qu'on rendît à César ce qui appartient à César,
» & vous, vous refusez de venir au secours de
» César, qui vous a comblés de bienfaits : je
» ne m'occupois que de la conduite des ames ; &
» vous, vous abandonnez cette conduite à des
» mercenaires ; vous ne songez qu'à intriguer
» & à faire des cabales ; le temporel absorbe
» toutes vos facultés : je nourrissois du pain de la
» parole ; & vous, vous entretenez des courtisan-
» nes, & vous faites remplacer par des prédica-
» teurs. Perfides ! ma morale n'est pas recon-
» noissable ; vous vous intitulez Evêques par la
» grace de mon Père ; & chacune de vos actions
» est un blasphême contre son nom. Insensé ! tu
» exhortes à la patience, quand tu ne veux pas
» souffrir, quand tu as toutes tes commodités ?
» Tu déclames contre le luxe, quand tu affiches
» un luxe insultant ; tu recommandes la charité,
» quand tu es inexorable, & que ton cœur est
» de marbre. Vois, vois les maux que tes déré-
» glemens causent ; les sectes qui déchirent mon
» sein ; les progrès de l'irreligion ; la vertu
» bannie ou persécutée.... Va, le jour de ma
» vengeance est arrivé ; la voix du Peuple est ma
» voix ».

C'est ainsi, Messieurs, que s'exprimeroit le Fils de l'Eternel, mort pour nous sur la croix ; & s'il est vrai, comme vous ne pouvez en douter, que les Ministres des Autels soient tels que je viens de les réprésenter, est-ce renverser le Corps du Clergé que de le ramener à son origine ? A quoi sert cette multitude d'Evêques qui ne résident pas, & qui n'exercent aucune fonction ; cette multitude de Chapitres, de Collégiales, de Prieurés, d'Abayes, de Couvens, qui ne

ſont que des retraites pour l'oiſiveté, & qui nuiſent à la propagation ? Des Paſteurs, des Paſteurs, voilà tout ce qu'il nous faut.

Vous vous le rappelez peut-être, Meſſieurs ; ce ſont des Paſteurs qui ont converti nos ancêtres. Hélas ! en embraſſant le chriſtianiſme, nos ancêtres étoient loin de penſer que du nombre de ces Paſteurs bienfaiſans & charitables ſortiroient des loups dévorans. Il eſt temps de mettre un terme à leur avidité inſatiable, de les ramener à leur premier état.

Mais, dira-t-on, pour les ramener à l'état de Paſteurs, il faudra prendre leurs biens : c'eſt toucher aux propriétés ; ils ont la poſſeſſion.

Meſſieurs, ne vous y trompez pas : le Clergé n'a rien ; les biens dont il jouit ont été donnés à l'Egliſe ; ce ſont les Fidèles qui conſtituent l'Egliſe ; ce ſont donc les Fidèles qui ſont propriétaires ; les Fidèles forment le Corps de la Nation. Donc les biens de l'Egliſe appartiennent à l'Etat. Peut-on, Meſſieurs, en faire un meilleur uſage que de les appliquer à ſes beſoins ?... Pourquoi les biens ont-ils été donnés à l'Egliſe ? C'eſt parce que l'Egliſe déſignoit tous les Fidèles, & que tous les Fidèles étoient entre eux en communauté de biens ; c'étoient les Clercs qui les adminiſtroient ; les Paſteurs ſe ſeroient fait ſcrupule d'y mettre la main.

Tant que cette communauté a duré, il étoit tout naturel que les biens reſtaſſent à l'Egliſe, puiſque tous les Fidèles en profitoient ; mais inſenſiblement cette communauté a été reſtreinte, ſupprimée, les Fidèles en ont été exclus ; le Clergé s'eſt emparé de tout, ſans en donner aucun partage.

Bien plus, chaque Paſteur, qui a pris depuis le titre d'Evêque, avoit avec lui un nombre d'Ec-

cléſiaſtiques pour l'aider à ſoutenir le poids du miniſtère ; ce ſont ces Eccléſiaſtiques qui ſont devenus Chanoines. Ils exerçoient, dans l'étendue du Diocèſe, les fonctions curiales, & vivoient fraternellement avec l'Evêque ou Paſteur, du produit de la menſe du Diocèſe. On ne payoit pas, dans ce temps-là, les Sacremens.

L'entretien de ces Eccléſiaſtiques étoit déjà une charge incommode ; leur nombre cependant étoit inſuffiſant à la ferveur des Chrétiens. De-là l'établiſſement des Curés, qui devinrent une nouvelle charge.

Telle eſt la naiſſance du ſecond Ordre du Clergé ; alors les Eccléſiaſtiques qui accompagnoient l'évêque ſe tinrent auprès de lui, & s'érigèrent en Chapitre ; la communauté régnoit encore entre le Chapitre & l'Evêque ; l'Evêque n'étoit que le premier de ſes égaux ; mais déjà l'Evêque avoit attribué à lui & à ſon Chapitre tous les biens donnés à l'Egliſe de ſon Diocèſe, qui appartenoient à tous les Fidèles qui en dépendoient, & qui devoient être employés à ſoutenir tous les Eccléſiaſtiques néceſſaires pour l'exercice de la Religion dans toute ſon étendue.

Pendant quelques ſiècles l'union & la concorde ſe maintinrent entre l'Evêque & le Chapitre ; mais l'amour des richeſſes corrompt tout : on imagina la diviſion des menſes, la menſe Epiſcopale, la menſe Chapitrale. C'eſt le dernier état des choſes.

Cette diviſion de menſe eſt bien, Meſſieurs, le comble de l'injuſtice. Concevez-vous que l'Evêque à lui ſeul ait pris les deux tiers, & que le Chapitre, composé de vingt Eccléſiaſtiques ou Chanoines, plus ou moins, ſe ſoit contenté d'un tiers ? C'eſt cependant ce qui eſt arrivé.

Il en eſt de même dans les Abbayes.

Et l'on balanceroit un inſtant à faire rentrer tous ces biens, ou une bonne partie, dans la ſociété d'où ils ſont ſortis, & à laquelle ils appartiennent inconteſtablement ?

Non, Meſſieurs, ce n'eſt point attaquer les propriétés, que de toucher aux biens de l'Egliſe. Le Clergé n'a point de propriétés ; il eſt incapable de poſſéder : il n'eſt qu'adminiſtrateur ; lui-même ne ſe regarde que comme uſufruitier. Il ne peut invoquer ſa poſſeſſion, c'eſt pour vous qu'il a poſſédé : il ne peut oppoſer la preſcription, vos droits ſont impreſcriptible : on ne preſcrit point contre le Peuple. Dites-moi, Meſſieurs, qu'eſt-il beſoin qu'un Evêque, ou autre Bénéficier, jouiſſen de cent mille écus de revenu, ou, ſi vous voulez, de 50 mille livres ? Qu'eſt-il beſoin qu'ils étalent le faſte & l'opulence, lorſque le pauvre cultivateur eſt dans la miſère ? Qu'eſt-il beſoin que leurs tables ſoient couvertes de mets exquis, que les vins les plus recherchés y coulent avec profuſion, quand des pères-de-famille ont à peine du pain & de l'eau ? Qu'eſt-il beſoin d'accumuler pluſieurs Bénéfices ſur une même tête ? cela n'eſt-il pas contraire aux Canons ? Qu'eſt-il beſoin de leur laiſſer des immunités & des franchiſes, lorſqu'ils en font un ſi étrange abus ? Toutes immunités & franchiſes ne bleſſent-elles pas l'égalité qui doit régner entre tous les Membres d'une même famille ? Un père doit-il avoir de la prédilection pour quelque enfans, au préjudice des autres ? & à quel titre le Clergé viendroit-il revendiquer des franchiſes & immunités ? Quels ſervices a-t-il rendus ? quels ſacrifices a-t-il faits ? à quels périls s'eſt-il expoſé ? Si j'ouvre ſes annales, je ne vois que des horreurs. Il a perſécuté nos Rois ; il en a fait deſcendre du trône ; ſa cupidité a fait couler des ruiſſeaux de

ſang

ſang : c'eſt malgré lui que le grand Henri eſt parvenu à la Couronne. Henri ! Je me tais ; je craindrois d'en trop dire. Qu'eſt-il beſoin d'affranchir le Clergé des charges publiques, quand il tient toutes les richeſſes dans ſes mains ? Pourquoi ne contribueroit-il pas comme tous les autres Sujets ? n'eſt-il pas Sujet lui-même ? La protection du Roi, ſes ſoins paternels, ne s'étendent-ils pas ſur lui comme ſur vous, Meſſieurs ? Elevez-vous avec force contre tous les abus que je viens de vous indiquer. Ce n'eſt point, je le répete, vouloir détruire ni renverſer le Clergé, c'eſt déraciner ſes vices, c'eſt le rendre ce qu'il étoit, ce qu'il doit être.

La Nobleſſe. Je ferai plus laconique par rapport à elle.

Juſques à l'époque des fiefs, la Nobleſſe étoit ignorée ; ce ſont les terres qui ont fait les Nobles. Les *Leudes*, qui étoient les Grands de la Nation, jouiſſoient de Bénéfices pour récompenſe de leur valeur ; mais ils ſe confondoient avec la Nation pour offrir au Souverain leurs tributs. Les *Leudes* n'étoient point tenus d'entretenir de troupes : toute la Nation étoit armée au premier ſignal. L'établiſſement des fiefs introduiſit le ſervice militaire ; chaque Noble, ſuivant l'étendue de ſon fief, étoit obligé de ſe mettre à la tête de ſes hommes de fief, & de les conduire au Roi, pour marcher contre les ennemis de l'Etat & les combattre.

Ces homme de fief étant à la ſolde du Noble, qui faiſoit la guerre à ſes dépens, il étoit juſte de l'en récompenſer & indemniſer ; de-là les privileges & les exemptions accordés à la Nobleſſe françoiſe.

Si les Nobles étoient encore dans la même obligation, ſans doute, Meſſieurs qu'il faudroit les

en faire jouir aujourd'hui ; mais la charge ne subsiste plus : le bénéfice doit donc cesser aussi.

Dans le temps de Saint Louis, suivant les Historiens, on leva sur vous des tailles, pour vous délivrer des gens-de-guerre ; dès-lors les Nobles ne soudoyoient donc déjà plus les troupes ; ces tailles ne devinrent perpétuelles que sous Charles VII.

Plusieurs Ecrivains attribuent à Charles V l'établissement des Aides ; la prise du Roi Jean à la bataille de Poitiers, en fut la cause : c'étoit pour le racheter, & pour repousser les Anglois, qui pilloient & ravageoient nos Provinces. Les Empereurs Romains en avoient usé plusieurs fois ainsi. Mais c'est au règne de Charles VII que la Noblesse cessa entièrement d'être assujettie à entretenir des Compagnies à ses frais. L'épuisement où elle étoit, produisit ce changement ; & ce changement tourna à son avantage. Charles VII mit, le premier, des troupes réglées sur pied ; & au-lieu qu'auparavant ces troupes étoient à la charge des Nobles, les Nobles conservèrent seulement l'honneur de les commander, & on leur accorda des appointemens proportionnés à leurs grades.

Joignez encore toutes les autres graces du Souverain, les Gouvernemens, les Majorités, les pensions, les marques distinctives, le produit des dotations affectées aux différens Ordres militaires établis.

Par-là, la Noblesse trouva deux soulagemens à-la-fois.

D'une part, l'usage d'avoir des Compagnies d'ordonnance étant aboli, sa fortune ne fut plus employée à la défense de la Patrie.

D'autre part, les traitemens pécunieux qu'elle reçut, devinrent pour elle une ressource continuelle pour améliorer son sort.

La cauſe des exemptions n'exiſtant plus, l'effet ne pouvoit plus avoir lieu.

Auſſi, depuis cette époque, la Nobleſſe auroit-elle dû ſupporter toutes les charges de l'Etat en proportion de ſes facultés, car l'article premier de l'Ordonnance de Charles VII, donnée à Sarcy en Juin 1445, porte : *Voulons égalité être gardée entre nos Sujets, ès charges & faix qu'ils ont à ſupporter, pour la tuition & défenſe d'eux & de notre Royaume, ſans que l'un porte, ou ſoit contraint à porter le faix & charge de l'autre, ſous ombre de priviléges, cléricature, ou autrement.*

Que réclamez-vous autre choſe, Meſſieurs, ſi ce n'eſt l'exécution de cette Loi ſage ? Par quelle fatalité la Nobleſſe s'eſt-elle maintenue dans ſes priviléges, qui ſont révoqués depuis 1445 ? Eſt-ce renverſer le Corps de la Nobleſſe, que d'exiger qu'elle contribue, comme vous, à toutes les impoſitions quelles qu'elles ſoient, quand l'égalité a été établie d'une manière ſi ſolemnelle ?

Vous ne pretendez point, Meſſieurs, détruire la Nobleſſe; mais ſeulement ſecouer le joug de priléges injuſtes qui vous écraſent. Qu'elle conſerve ſes fiefs, ſes honneurs; mais que l'on vous ouvre la porte pour y parvenir : que la voie aux emplois, aux charges, aux dignités ne vous ſoit plus fermée; que les terres ſoient libres comme les perſonnes ; qu'on faſſe diſparoître ces reſtes barbares de l'anarchie féodale ; que vos champs ne ſoient plus grévés de ces droits ridicules & biſarres, qui ne ſont que des traces de la ſervitude ; que ces juſtices, haute, moyenne & baſſe, s'évanouiſſent, & rentrent dans la main du Roi, d'où elles ont été violemment arrachées ; que la chaſſe ne ſoit plus excluſive : ſongez, Meſſieurs, que vos ancêtres étoient un Peuple-chaſſeur ; ne ſouffrez pas que l'on vous prive d'un

exercice qui a été l'appanage de tous les hommes au moment où ils ont formé des sociétés.

La Magistrature. J'ai peine, Messieurs à comprendre ses alarmes.

Viennent-elles, Messieurs, de ce qu'elle voudroit que la Noblesse seule y fût admise ?

Mais, Messieurs, ce seroit de la plus dangereuse conséquence pour vous; vous n'en avez éprouvé que trop souvent les dangers.

Que la Noblesse soit jugée par la Noblesse ; vous pouvez le tolérer.

Je dis tolérer, parce qu'il est encore à craindre que la Noblesse n'ait de la condescendance pour ses Membres. Combien n'est-elle pas ménagée dans les Tribunaux ? Combien son influence ne vous a-t-elle pas été funeste ? Sont-ce les Nobles qu'on envoye à l'échafaut ? Non, Messieurs : leurs forfaits restent impunis ; & vous, pour les moindres fautes, ou vous êtes flétris, ou condamnés au dernier supplice. Mânes de tant d'innocens, j'en appelle à vous.

Mais il n'en est pas de même si le litige s'engage entre un Noble & un de nos Concitoyens ; les Magistrats doivent être pris dans les deux classes ; sans quoi, l'équilibre seroit rompu. Anciennement nous étions jugés par nos Pairs ; cela se pratique encore en Angleterre. Anciennement la haute Magistrature étoit prise dans le Tiers-Etat, le Tiers-Etat tenoit, comme il tient encore, la clef de toutes les connoissances ; les Nobles ne s'adonnoient qu'à la guerre ; ils ne savoient ni écrire ni signer. Vous êtes le berceau de la Magistrature la plus distinguée de nos jours. Vous faire rentrer dans la Magistrature, ce n'est donc point introduire un usage nouveau ; c'est faire revivre l'ancien.

Seroit-ce, Messieurs, que la Magistrature craint qu'on ne resserre les Ressorts, qu'on n'érige des

Tribunaux plus à votre proximité, qu'on ne diminue le nombre des Officiers, qu'on ne reforme les abus qui font un bois du Temple de Thémis ?

Eh bien, Meſſieurs, quand cela arriveroit, cela toucheroit-il aux loix conſtitutionnelles de la Monarchie ? Ne trouviez-vous pas, dans les premiers temps, une juſtice prompte & gratuite dans vos foyers ? A quoi ſervent ces Reſſorts immenſes, qui vous obligent à des déplacemens ruineux, ſouvent pour des objets d'un intérêt médiocre; n'avez-vous pas ſenti les inconvéniens qui en réſultent ? Comment des Magiſtrats, éloignés de vous de cent, cent-cinquante lieues, peuvent-ils connoître vos mœurs, vos uſages, les circonſtances qui ont précédé, accompagné & ſuivi le litige que vous leur ſoumettez ? Et cette ſeule conſidération ne ſuffiroit-elle pas pour les renfermer dans un cercle plus étroit ?

Qu'importe que les Magiſtrats & les Praticiens n'y trouvent pas leur compte ; que les épices & les vacations produiſent moins ; que les affaires ſoient moins multipliées ! Faut-il, pour engraiſſer toute cette Milice vorace, vous dépouiller tout vivans ?

L'établiſſement des Tribunaux intermédiaires, Souverains dans certaines matières indéfiniment, & juſqu'à une certaine ſomme dans telle autre, ne peut, Meſſieurs, que produire d'heureux effets. L'Artois ſe félicite d'avoir un Conſeil Provincial, où toutes les matières criminelles ſont jugées en dernier reſſort, quoiqu'il ſoit dans le Reſſort du Parlement de Paris.

Inſiſtez néanmoins pour qu'en matière criminelle, le jugement de condamnation ne ſoit exécuté qu'après que le Souverain l'aura confirmé lui-même : c'eſt ce qui ſe pratiquoit chez les Romains.

La réduction des affaires entraîne néceſſairement la réduction des Officiers. Pourquoi les conſerve-

roit-t-on tous, lorſqu'ils n'auroient plus de quoi occuper leur zèle ?

Ici je ſuis étourdi du ſifflement des Perroquets : j'attaque l'inamovibilité. Nous ſommes, diſent-ils, les Perroquets de la Nation, & non pas les Perroquets du Roi ; c'eſt la Nation qui nous a inſtitués ; nous ſommes auſſi anciens que la Monarchie.

Je vous avoue, Meſſieurs, que quand j'ai lu ces aſſertions audacieuſes dans un Réquiſitoire du 24 Septembre, le feu m'eſt monté au viſage, & j'ai été indigné.

Quel eſt, Meſſieurs, le Perroquet rouge & noir qui a oſé ainſi profaner ſa voix naſillarde ? C'eſt le Perroquet dont Louis XV, le Bien-aimé, a payé le plumage au poids de l'or ; dont il a acquitté pluſieurs fois les dettes ; à qui il a donné des gratifications abondantes. Ingrat ! voilà les fruits de ta reconnoiſſance !

Je veux bien t'abandonner à tes remords ; je veux bien croire que tu ne déclames contre l'autorité, que pour te tirer du cul-de-ſac où tu végètes ; mais raiſonnons.

Je dis : ce ſont nos Rois qui vous ont inſtitués ; vous n'êtes que ſes Officiers ; vous n'exerciez d'abord qu'en vertu de ſimples Commiſſions ; ces Commiſſions étoient révocables à volonté. Ce ſont nos Rois qui ont érigé ces Commiſſions en titre d'Offices formés ; l'inamovibilité n'a été introduite qu'après. Mais cette inamovibilité ne s'entend qu'autant que l'Office exiſte ; elle n'interdit point au Souverain le droit de les ſupprimer : j'en ai la preuve dans l'Ordonnance de Blois, qui ſupprima grand nombre d'Offices, même de Tribunaux entiers ; j'en ai la preuve dans l'Edit de 1756, qui ſupprima deux Chambres des Enquêtes ; j'en ai la

preuve dans l'Edit de 1774, qui a ſupprimé une Chambre de Requêtes du Palais.

Vous formez le Sénat de la Nation ! vous êtes les Magiſtrats ! Et ſur quoi fondés, s'il vous plaît? qui eſt-ce qui a créé vos Offices ? c'eſt le Roi. De qui tenez-vous vos Proviſions ? du Roi. Qu'eſt-ce qui vous imprime le caractère de Magiſtrats ? vos Proviſions & votre reception en conſéquence. A qui prêtez-vous ſerment ? au Roi. Que promettez-vous au Roi ? fidélité & obéiſſance. Comment vous qualifiez-vous ? Conſeillers du Roi en ſa Cour de Parlement. En ſa Cour de Parlement! Comprenez-vous bien ces expreſſions ? Le Parlement eſt donc la Cour du Roi, & non le Sénat de la Nation. Au nom de qui rendez-vous la juſtice ? au nom du Roi. Liſez vos Arrêts : *Louis, par la grace de Dieu.* A la décharge de qui rendez-vous la juſtice ? à la décharge du Roi. Vous n'exercez donc qu'une portion de l'autorité du Roi ; & vous ne l'exercez, que parce que le Roi vous l'a confiée ; vous n'êtes donc que les Officiers du Roi, Officiers à ſes gages, & non pas les Pères de la Patrie.

Vous-même, Orateur perroquet, vous n'êtes que *l'Avocat du Roi.* Ce n'eſt que par uſurpation que vous vous qualifiez *d'Avocat-Général* ; vos Proviſions ne vous accordent que le titre *d'Avocat du Roi* ; & dans les Lits-de-Juſtice, & dans tous les Arrêts où vous portez la parole, on ne vous appelle qu'*Avocat du Roi* ; l'adjectif *général* n'eſt que l'ouvrage de votre vanité.

Pour peu qu'on vous ſuive pas-à-pas, on vous trouve en contradiction : tantôt vous êtes les Juges Nation ; tantôt vous n'êtes point ſes Repréſentans. Ici vous déclarez que vous lui remettez tous ſes droits, comme ſi vous pouviez remettre ce

que, de votre aveu, vous n'avez jamais eu ! Là vous voulez les reprendre, ou que la Nation vous les rende. Ici, vous sollicitez la liberté de la Presse ; là, vous voulez qu'elle ne soit permise que pour vous ; vous vous offensez de ce que le Peuple se défend : un de vos Membres a même eu l'indécence, l'effronterie, de proposer de faire un exemple sévère sur un généreux Citoyen, dont la modération & le zèle honorent l'Humanité, dont il fait profession de secourir les maux. *

Que deviendrions-nous, Messieurs, si ce Membre impérieux & absolu faisoit dominer sa cabale ? Perroquet échappé des bords du Gange, il a respiré les principes de la tyrannie Asiatique. Voilà l'homme qui prétend à l'honneur de vous gouverner : car, ne vous y trompez pas, toutes ses clameurs n'ont pour but que d'intimider le Gouvernement ; de forcer le Gouvernement à lui donner une place lucrative, pour réparer les désordres de sa fortune : malheur à nous, Messieurs, s'il entroit dans le Ministère ! il seroit le plus cruel des tyrans que la terre ait enfantés. Son ame, dévorée d'ambition, se porteroit à tous les excès.

Détournez, Messieurs, vos regards de dessus cet oiseau de mauvais augure. Contemplez notre Roi bienfaisant, qui attend avec impatience d'être au milieu de vous, pour consommer le grand œuvre de la régénération de son Royaume, & pour faire rentrer la Magistrature dans son devoir.

Concourez, Messieurs, de tout votre pouvoir, à seconder ses vues. Que la vérification des Loix

---

* M. Guillotin, Médecin de la Faculté, Auteur de la Pétition des Six Corps.

ne ſoit plus confiée à la Magiſtrature : ce n'eſt, Meſſieurs, lui rien ôter, puiſqu'elle s'en eſt déſiſtée ; qu'elle a reconnu elle-même ſon incapacité. Qu'il s'élève un Tribunal, unique pour tout l'Empire, où elles feront diſcutées & promulguées, comme elles ſe diſcutoient & promulguoient dans vos Aſſemblées du Champ de Mars ; que ce ſoit vous, Meſſieurs, ou vos Députés, qui veillent à leur confection, qui les approuvent ou qui les rejettent, comme vos ancêtres les approuvoient ou rejetoient, ou par le cliquetis de leurs armes, ou par un murmure d'improbation : ce n'eſt point-là, Meſſieurs, ébranler la conſtitution de la Monarchie ; c'eſt l'affermir ; c'eſt perpétuer ſa durée.

Maintenant, Meſſieurs, que je vous ai démontré la fauſſeté des aſſertions de l'Orateur perroquet, je reviens à ſon Réquiſitoire.

Quand on réfléchit de ſang-froid ſur la multitude d'Arrêts, d'Arrêtés, de Remontrances, dont la Société eſt inondée, on ne ſait ſi l'on doit être plus ſurpris de la ſubtilité de l'eſprit des Perroquets que de leur aveuglement. Ils ne s'en tiennent plus à propoſer des doutes ſur leur origine, ſur les limites de leurs pouvoirs, ſur la ſéparation des affaires contentieuſes d'avec les affaires d'adminiſtration, ſur l'étendue de leurs privilèges, en un mot, ſur les droits de la Nation réunie. Toutes ces queſtions, que les Perroquets n'oſoient pas trancher autrefois, ſont décidées ſuivant leurs intérêts ; les ſages inſtitutions ſur leſquelles repoſent les fondemens de leurs dignités, ſont abolies ; les Loix demandées par la Nation, ſont mépriſées & foulées aux pieds ; la ſéparation des Ordres eſt une illuſion ; le Tiers-Etat doit s'en rapporter au généreux dévouement des Perroquets, du

Clergé & de la Nobleſſe; enfin il n'eſt point de Perroquets, qui, dans l'enthouſiaſme de leurs idées, ne traitent vos ancêtres, Meſſieurs, comme des eſclaves, qui doivent s'eſtimer heureux qu'on les laiſſe dans l'état d'abjection & d'épuiſement où ils les ont réduits, parce que ces trois Ordres ont toujours méconnu les droits du Peuple, & même de l'Humanité.

Par quel eſprit de vertige voyons-nous renaître ces aſſertions inconſidérées ? Eſt-il poſſible de s'aveugler au point de ne pas reconnoître que 23 millions d'hommes conſtituent la Nation, plutôt que 3 ou 400 mille ? que le vœu & l'intérêt de 23 millions doivent l'emporter ſur le vœu & l'intérêt de 3 ou 400 mille ? Peut-on mettre en oubli que, dans vos Aſſemblées générales, c'étoit le Peuple qui avoit la prépondérance? peut-on mettre en oubli qu'en vous réduiſant à l'égalité, c'eſt de votre part faire un ſacrifice ? Détruire cette égalité, ne ſeroit-ce pas rompre l'équilibre ? la puiſſance du Roi ne deviendroit-elle pas nulle ?

Ce Réquiſitoire, vraiment captieux, n'a été imaginé, dans les circonſtances actuelles, que pour animer le Clergé & la Nobleſſe contre vous, dans le moment où le Clergé, au-lieu d'être rempli de cet eſprit de charité qu'il devroit puiſer dans la Religion ſainte qu'il nous enſeigne, fait tous ſes efforts pour conſerver ſes immunités, & ſe ſouſtraire aux contributions; dans le moment où la majeure partie de la Nobleſſe, au-lieu d'être pénétrée de ces ſentimens généreux & de ce vrai patriotiſme, que pluſieurs de ſes Membres les plus diſtingués viennent de faire éclater, paroît déterminée à ſoutenir ſes priviléges, & à vous fermer la porte de tous les honneurs & de

toutes le graces ; dans le moment où les Magiſtrats oublient qu'ils n'ont été rendus à leurs fonctions qu'à vos prières, & qu'ils n'exercent le miniſtère d'Organes de la Loi, que pour contrarier les vues bienfaiſantes du Gouvernement ; dans le moment où ils ſe mêlent de l'adminiſtration, tandis qu'ils ont laiſſé à la Nation elle-même la charge d'en prendre ſoin ; dans le moment enfin, où quelques Princes-du-Sang, dont on a trompé la religion, déclarent ne point vouloir communiquer avec vous, & inſinuent ſeulement *qu'ils pourront* conſentir à ſupporter les charges de l'Etat dans l'égalité la plus parfaite.

On ſeroit tenté de croire, Meſſieurs, que l'Auteur du Réquiſitoire s'eſt propoſé d'empêcher la convocation des Etats-Généraux, qui ſont annoncés & promis.

Mais, Meſſieurs, la ſageſſe du Roi ſurmontera tous les obſtacles qu'on ſuſcite.

Vante qui voudra Louis XII, pour moi, Meſſieurs, je publierai par-tout l'univers l'amour de Louis XVI pour ſon Peuple. J'apprendrai à mes enfans, pour qu'ils le répètent à nos neveux, & que le ſouvenir s'en perpétue d'âge en âge, & de ſiècles en ſiècles, ces paroles conſolantes qu'il a prononcées : *Je ſuis pour le Peuple.* Si vous ſurnommâtes Louis XII votre Père, vous proclamerez Louis XVI *le Patriote, & l'ami du Peuple.*

Je ne vous diſſimulerai point, Meſſieurs, que je viens de vous expoſer des vérités fortement exprimées ; elles ne plairont ſans doute pas à tout le monde : peut-être voudra-t-on les faire enviſager comme le fouet de la ſatyre ; mais, Meſſieurs, ſi je me ſuis élevé avec énergie contre le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature, c'eſt parce

que je ne puis souffrir que, dans un siècle de lumière, on s'efforce de resserrer les liens de la féodalité. Je n'ai rien, Messieurs, à me reprocher ; & je puis dire aux trois Ordres que j'attaque, ce que disoit la mère d'Héraclius à Phocas :

Réponds-moi, si tu peux ; lave-toi, si tu l'oses.

Je vous laisse, Messieurs, l'Imprimé.

Je me retirois, Messieurs, mais on m'apporte une nouvelle d'en-haut, qui m'apprend qu'aux prochains Etats-Genéraux, vous n'aurez qu'une voix contre deux. Seroit-il vrai que l'artifice & l'intrigue ayent surpris la religion du Roi? Seroit-il vrai, Messieurs, que les ennemis du Trône, par leurs sourdes pratiques, soient parvenus à leurs fins ? Ah ! Messieurs, les mouvemens qu'ils se donnent, vous font voir combien ils redoutent votre présence ; combien ils craignent que vous ne mettiez au jour, & leur inconduite, & leurs dissipations. Je ne puis croire, Messieurs, que le Roi ait changé ; sa parole est sacrée : mais si cela étoit, Messieurs, je ne vous exhorte point à prendre les armes, à faire couler des ruisseaux de sang. Je vous propose un parti plus modéré, plus digne de votre sagesse : abandonnez la culture des terres de ces Ordres orgueilleux, qui vous méprisent & vous écrasent ; enjoignez à tous vos Membres, qui sont auprès d'eux, de vous rejoindre ; cessez toute communication, ne leur accordez aucun secours, aucun service. Courez au Roi ; garantissez-le des corrupteurs qui l'assiégent ; faites-lui voir la Nation entière flottante entre l'Espérance & le Désespoir ; dites-lui que les têtes sont échauffées, que les esprits s'aigrissent ; qu'un

murmure général commence à ſe faire entendre ; que la Bretagne & la Franche-Comté en ſont déjà aux mains ; & ſi vos ſupplications, ſi vos prières, ſi les larmes de 24 millions de ſes Sujets ne peuvent attendrir ſon cœur paternel ; ſi la juſtice vous eſt déniée ; ſi on vous refuſe l'égalité de Députés & de voix, retirez-vous ; n'envoyez point aux Etats-Généraux ; votre ſuffrage n'auroit aucune influence : vous ne ſeriez là que comme un troupeau d'eſclaves, vis-à-vis vos tyrans. Reſtez dans vos foyers : & lorſqu'on viendra vous demander des contributions, puniſſez celui qui en aura l'inſolence. Vous ne devez payer que les contributions que vous avez conſenties. J'oſe eſpérer de votre part, Meſſieurs, une mâle réſolution ; c'eſt ici où vous devez montrer votre courage ; où vous devez montrer que nous n'avons point dégénéré de nos glorieux ancêtres. L'égalité, l'égalité : voilà quel doit être votre cri de guerre.

Le Plebéien rétiré,

La matière miſe en délibération : ouï le rapport,

Le Peuple François, aſſemblé dans le Champ de Mars, les Laboureurs y ſéant, déclare ledit Imprimé inſidieux, inconſtitutionnel, attentoire à la liberté des Citoyens, au droit naturel de ſe défendre, tendant à introduire une ariſtocratie, & à replonger la Nation dans l'eſclavage ; fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, vendre & débiter à l'avenir pareils Ouvrages ; & à tous Afficheurs & Colporteurs de les afficher, crier & colporter, ſous peine d'être retranchés du Tiers-Etat, & réputés, par le ſeul fait, *infâmes & traîtres à leur Corps.* Arrêté en outre que très-humbles remontrances ſeront faites promptement au Roi pour ſupplier Sa Majeſté que les Députés

du Peuple & leurs voix, ſoient à égalité avec les Députés des deux autres Ordres ; pour lui repréſenter que ſi cette égalité n'eſt pas aſſurée, le Peuple s'abſtiendra de ſe trouver aux Etats-Généraux. Enjoint dès-à-préſent à tous les Membres du Tiers-Etat de laiſſer les terres des deux premiers Ordres en friche, & de ne leur rendre aucuns ſervices ; & à faute par eux d'obéir, les déclare infâmes & traîtres à la Patrie. Ordonne que le préſent Jugement ſera notifié par-tout où beſoin ſera.

Fait au Champ de Mars, le Peuple aſſemblée, les Laboureurs y ſéant. Signé des *Centeniers*, RACHIMBOURGS & SCABINS.

FIN.